



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du
Vendredi 17 Juin 2016 - Salle Le VEYRE à 17H30

Monsieur Christian ROUZIERES Maire de Mours, préside la séance

Etaient présents : Mmes et Ms : Monique **DELORT** – Jeanine **HERCOUËT-TESTA** – Jean-François **CABEZON** – Raymond **DESSALES** – Nicole **ROUX** - Gilles **PICARROUGNE** - Gina **BARSALI** – Hervé **BRAYAT** - Jacques **GENTIL** - Chantal **LAGARRIGUE** - Nadine **TEULLET** - Claude Régine **BONNARD**.

Etaient absents et avaient donné procuration : Mmes et Ms : Didier **FEL** (procuration donnée à Chantal LAGARRIGUE) – Jean-Marie **MAYONOBÉ** (procuration donnée à Gina BARSALI) – Bernard **RIVES** (procuration donnée à Raymond DESSALES) Florian **MORELLE** (procuration donnée à Claude Régine BONNARD).

Etait absents excusés : Mme et M : Evelyne **SEYROLLE** - Yves **SEYRIES**.

SECRETARE DE SEANCE Mme Jeanine **HERCOUËT-TESTA**

PREANBULE

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence en mémoire des deux policiers sauvagement assassinés à MAGNANVILLE à leur domicile.

Il informe le Conseil de la démission de Madame Stéphanie SACRESTE et de son remplacement par le suivant de la liste « Tous Ensemble pour Mours » : M. Bernard **RIVES** et précise qu'il peut y avoir des modifications dans la composition des Commissions municipales dans le respect des modalités définies :(cinq commissions composées de 8 membres plus le Maire Président de droit).

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2016

➤ ***APPROUVE A L'UNANIMITE***

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2016

Ce compte rendu sera approuvé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

3) DECISIONS PRISES EN DELEGATION PAR LE MAIRE

Se reporter au document annexé.

4) REGIES-DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE

Dans un souci de simplification et d'accélération de la gestion des affaires communales une délégation est donné au Maire, pendant la durée de son mandat de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- **ADOpte A LA MAJORITE (2 voix contre)**

5) RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC POUR REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE FONCTIONNAIRES OU D'AGENTS CONTRACTUELS

Pour une meilleure efficacité et réactivité une délégation est donnée au Maire, pendant la durée de son mandat de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels absents pour diverses raisons.

- **ADOpte A LA MAJORITE (2 voix contre)**

6) RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Dans le même esprit que la précédente décision : Il est également donné au Maire, pendant la durée de son mandat une délégation pour le recrutement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de douze mois.

- **ADOpte A LA MAJORITE (2 voix contre)**

7) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Voir en annexe Le tableau des emplois après modifications

Ce tableau est rectifié par la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Il ne s'agit pas d'une création de poste mais du remplacement (à un grade de débutant) d'un agent des services techniques qui part à la retraite

- **ADOpte A LA MAJORITE (2 voix contre)**

8) CREATION DE POSTES D'AGENTS SAISONNIERS POUR LA SAISON ESTIVALE 2016

Par délibération en date du 8 avril 2016, le Conseil Municipal décidait de créer des postes d'agents saisonniers pour la saison estivale 2016. Il convient de reprendre cette délibération suite à l'embauche d'un deuxième maître-nageur (éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives) pour répondre à l'amplitude des heures d'ouverture de la piscine municipale avec notamment une ouverture le jeudi après-midi jusqu'à 21H

- **ADOpte A L'UNANIMITE**

9) CREATION D'UN POSTE EN CUI-CAE – SERVICE SCOLAIRE

Il est décidé de renouveler le poste CUI-CAE créé en 2015 (à temps non complet 25 heures annualisées) pour le service Ecoles, Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune a besoin de personnel pour animer les Travaux d'Activités Périscolaires, surveiller les élèves durant le temps cantine et garderie mais aussi assurer l'entretien des locaux.

Le contrat CUI-CAE est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier aux collectivités sous réserve d'un suivi du salarié avec notamment des formations programmées. IL s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

➤ **ADOPTE A LA MAJORITE (2 voix contre)**

**10) PRISE EN CHARGE DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR
(BAFD) POUR UN AGENT DE LA COLLECTIVITE**

Il est décidé d'accompagner financièrement un agent de la collectivité dans une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) pour un coût de 1 010€. Afin d'améliorer l'animation et la coordination des équipes dans le cadre des temps périscolaires et répondre à la réglementation pour bénéficier des aides de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale)

Cette formation sera suivie durant les congés de l'agent.

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

11) TARIFS 2016

Les tarifs municipaux ont été fixés par délibération : du 2 Septembre 2015 pour l'école de musique municipale et garderie scolaire municipale et le 29 Janvier 2016 pour les autres. Il convient de prendre une nouvelle délibération pour pallier à un oubli, apporter des précisions, et harmoniser la période de validité à l'année civile.

TENNIS

Le tarif d'achat du jeton d'éclairage pour terrain de tennis est fixé à **1.52€**

PISCINE

Les tarifs d'entrée à piscine municipale ont été votés en Conseil Municipal le 29 janvier 2016. Il est ajouté à cette délibération une précision : le paiement d'une entrée prise le matin vaut pour la journée (matin et après-midi).

ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

Les tarifs de l'école de musique étaient fixés pour l'année scolaire. Par mesure de simplification, il est décidé que ces tarifs comme les autres tarifs municipaux soient déterminés pour l'année civile. Il est donc proposé de reconduire pour l'école de musique municipale jusqu'à la fin de l'exercice 2016 les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2015/2016.

Ces tarifs sont consultables en mairie ou sur le site internet de la commune

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**12) DEDOMMAGEMENT DE L'EARL COMBART DANS LE CADRE DE L'ACHAT DU
TERRAIN DOMERGUE**

Il est décidé de dédommager l'EARL COMBART à hauteur de 1 500€ pour la rupture anticipée du bail, suite à l'achat de terrain pour l'extension du lotissement Le Conte

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**13) ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE APPROBATION D'UNE CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Pour diversifier au sein de l'école de musique de Maurs les pratiques instrumentales La convention avec la Communauté de Communes Cère et Rance en Châtaigneraie pour l'année scolaire 2016-2017 doit être renouvelée Cette convention prévoit la mise à disposition d'un assistant spécialisé d'enseignements artistiques (4 heures par semaine)

➤ **ADOpte A L'UNANIMITE**

14) MODALITES D'ORGANISATION D'ELECTIONS PRIMAIRES PAR LES PARTIS POLITIQUES

Il est décidé de valider les modalités de l'organisation d'élections primaires par les partis politiques en vue de désigner leur candidat à l'élection présidentielle telles que proposées par circulaire préfectorale.

La salle « Le Veyre », une urne et un isolement seront mis à disposition à titre gratuit. En ce qui concerne la communication des listes électorales, elle pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

- Consultation gratuite sur place.
- Délivrance d'une copie papier au tarif de 0.08€ la page.
- Délivrance par courrier électronique gratuite.

➤ **ADOpte A L'UNANIMITE**

15) PROLONGATION DU MANDAT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX JEUNES

Le mandat des conseillers municipaux jeunes prévus pour deux ans prend fin en décembre 2016. Il est décidé de prolonger ce mandat jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal Jeunes, en sa séance du 7 juin 2016, a souhaité cette prolongation pour voir l'aboutissement de quelques projets en cours

➤ **ADOpte A L'UNANIMITE**

16) SERVITUDE LIEUDIT CALSACY PARCELLE CADASTREE SECTION D N° 219

La commune de MAURS a répondu favorablement à une demande d'ERDF pour l'implantation d'un poste de transformation sur une parcelle propriété communale située à Calsacy. En compensation de cette servitude une indemnité de 20€ sera versée par ERDF à la commune.

➤ **ADOpte A L'UNANIMITE**

17) RENOUELEMENT DU BAIL DE LA GENDARMERIE

Le bail concernant le bâtiment de la gendarmerie, qui appartient à la commune, est arrivé à échéance, il est nécessaire de le renouveler Ce bail, passé avec le ministère de l'intérieur, est conclu pour une durée de 9 ans (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2023) pour un montant de loyer annuel de 62 000€, correspondant à l'estimation du service des domaines.

➤ **ADOpte A L'UNANIMITE**

La Révision triennale du bail de la trésorerie fera l'objet d'un traitement ultérieur

18) QUESTIONS OU INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Préfet du Cantal a pris le 8 juin 2016 l'Arrêté préfectoral portant projet de fusion des communautés de communes de Cère et Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 lacs. Les Communes et Communautés de Communes disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur cet arrêté.
- C'est le cabinet GETUDE qui a été choisi pour conduire les travaux programmés sur les réseaux humides
- Par l'intermédiaire du sénateur Bernard DELCROS une dotation « réserve parlementaire » de 10 000€ a été obtenu par la commune pour les travaux programmés à l'Hôtel de Ville
- CéléTé en Vallée du Célé passe cette année par Maurs, avec en particulier une journée à destination des scolaires le 28 Juin au domaine du Fau

PRECISIONS

Les points ci-dessous, prévus initialement à l'ordre du jour, ne nécessitant pas de délibération ont été donnés pour information

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'un nouveau gymnase communautaire : modification des statuts de la Communauté de Communes (Celle-ci possède déjà ces compétences)
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) Cette année il n'y a pas de dérogation les communes ne concèdent rien à la Communauté de Communes : c'est la règle de droit qui s'applique

ANNEXE : 2

TABLEAU DES EMPLOIS APRES MODIFICATION

| GRADE OU EMPLOI | CATEGORIE | POSTES POURVUS | | |
|--|-----------|----------------|----------------|----------------|
| | | POSTES OUVERTS | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| DGS communes de 2 000 à 10 000 habitants | A | 1 | 0 | 1 |
| Attaché territorial | A | 1 | 1 | 0 |
| Rédacteur principal de 1ère classe | B | 1 | 1 | 0 |
| Rédacteur principal de 2ème classe | B | 1 | 0 | 1 |
| Rédacteur territorial | B | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint administratif de 1ère classe | C | 3 | 3 | 0 |
| Adjoint administratif de 2ème classe (pourvu à temps non complet) | C | 1 | 1 | 0 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Technicien principal de 1ère classe | B | 1 | 0 | 1 |
| Technicien principal de 2ème classe | B | 1 | 1 | 0 |
| Agent de maîtrise principal | C | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint technique de 1ère classe | C | 4 | 4 | 0 |
| Adjoint technique de 2ème classe (dont 3 postes pourvus à temps non complet) | C | 9 | 7 | 2 |
| FILIERE SOCIALE | | | | |
| ATSEM principal 2ème classe | C | 1 | 1 | 0 |
| ATSEM 1ère classe | C | 1 | 1 | 0 |
| FILIERE CULTURELLE | | | | |
| Adjoint du patrimoine de 1ère classe | C | 1 | 1 | 0 |
| FILIERE ANIMATION | | | | |
| Animateur territorial (dont 1 en CDD) | B | 2 | 2 | 0 |
| TOTAL POSTES FONCTION PUBLIQUE | | 32 | 27 | 5 |
| HORS FILIERE | | | | |
| Contrat unique d'insertion | | 3 | 2 | 1 |
| Emploi d'avenir | | 1 | 0 | 1 |
| CDD pour accroissement temporaire d'activité (animateur) | | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL HORS FONCTION PUBLIQUE | | 5 | 3 | 2 |

| DETAIL DES TEMPS NON COMPLETS DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS | |
|--|--------------------|
| Ajoint administratif de 2ème classe | quotité travaillée |
| | 27/35 |
| Adjoints techniques de 2ème classe | quotité travaillée |
| | 20/35 |
| | 20/35 |
| | 26/35 |